



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques  
JJG/PM/ER/JFP/MH  
**ARRETE N°452/2020**

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DE L'AVENUE DU 18 AVRIL 1944 ENTRE LES RUES E. ZOLA ET ERLANGER**

**Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,**

**VU** l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande formulée par les entreprises suivantes en date du : 01 septembre 2020 :

- **EJL**, 5/7 rue G. EIFFEL, BP 52, 91351 GRIGNY Cedex (rabotage, mise en œuvre des enrobés et balisage).
- **AXIMUM**, rue des COCHETS, 91220 BRETIGNY SUR ORGE (marquage au sol).
- **RINCENT BTP**, 30 rue E. DOLET, 76140 LE PETIT QUEVILLY (laboratoire)
- **EIFFAGE**, 14/16 rue G. EIFFEL, 91100 CORBEIL ESSONNE (bouche de feux)
- **UT Nord Est**, 6/8 rue du bois CHALAND, 91090 LISSES (balisage).

**VU** la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial Grand Orly, Seine Bièvre en date du : 02 septembre 2020.

**VU** la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 02 septembre 2020.

**VU** la demande d'avis au Conseil Départemental UTD Nord Est en date du : 02 septembre 2020.

**VU** la demande à Monsieur le responsable de la RATP en date du : 02 septembre 2020.

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement afin de réaliser un renforcement de chaussée pour le compte de l'UTD NORD EST.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les nuits du 07 au 08, du 08 au 09 et du 09 au 10 septembre 2020 de 19h00 à 05h00.

Les entreprises mentionnées ci-dessus sont autorisées à réaliser un renforcement de chaussée. Dans le cadre de cette opération, des restrictions en matière de circulation et de stationnement sont mises en application :

- L'avenue du 18 avril 1944, sera barrée sauf riverain, véhicules de secours et de forces de l'ordre entre les rue E. ZOLA et ERLANGER
- Avenue du 18 avril 1944, entre les rue E. ZOLA et ERLANGER le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie.
- Le sens de circulation de la rue E.P MARIELLE sera inversé entre l'avenue du 18 avril 1944 et l'avenue J. JAURES.
- Les rues H. LAIRE, M. SANGNIER, ISABEY, du Chanoine LAURENT et SCUDERY seront mises en impasse au niveau de l'avenue du 18 avril 1944 et seront accessibles à partir de l'avenue J. JAURES.
- Une déviation est mise en place dans le sens **Athis-Mons/Juvisy sur Orge** par le biais de l'avenue du Mal JUIN puis la rue de JUVISY et/ou la rue E. ZOLA.
- Une déviation est mise en place dans le sens **Juvisy sur Orge/Athis-Mons** par le biais des rues E. ZOLA, de JUVISY et E.P MARIELLE
- Les cheminements piétons seront déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés.

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge des entreprises **AXIMUM ET UT Nord Est** chargées des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.



**Ville d'Athis-Mons**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par les entreprises concernées.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial (EPT 12) Grand-Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,
- Monsieur le responsable de la RATP.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le mercredi 02 septembre 2020.

Jean-Jacques GROUSSEAU  
Maire d'Athis-Mons  
Vice-président de l'Établissement Public Territorial  
Grand-Orly Seine Bièvre

